

**Article 10 SFDR - informations sur les sites internet**  
**Informations relatives au développement durable**

# CONVENTUM - CANARINA

Un compartiment de Conventum • SFDR catégorie de produit : Article 8

## Résumé

Le compartiment vise une appréciation régulière du capital sur un cycle d'investissement complet tout en cherchant à promouvoir une finance plus responsable dans ses investissements.

En raison de l'approche axée sur la sélection de valeurs mobilières (aussi appelée « bottom-up ») utilisée par les gestionnaires, le compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales, sociétales ou gouvernementales particulières. L'objectif est d'investir dans des véhicules offrant les meilleurs fondamentaux financiers mais aussi des caractéristiques environnementales et/ou sociétales de grande qualité.

## Sans objectif d'investissement durable

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S), mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

## Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le compartiment cherche à promouvoir une finance plus responsable et tenant compte des défis environnementaux et sociaux dans ses décisions d'investissement.

En raison de l'approche axée sur la sélection de valeurs mobilières (aussi appelée « bottom-up ») utilisée par les gestionnaires, le compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales et/ou sociales particulières, mais une combinaison de ces dernières.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment sont une résultante de la stratégie d'investissements des gestionnaires, qui promeut la durabilité de la manière suivante.

### 1 / Actions

L'objectif est d'investir dans des entreprises présentant un profil ESG favorable.

Dès lors, en fonction des opportunités d'investissement identifiées par le gestionnaire, le compartiment pourra donc promouvoir, à titre illustratif et de manière non limitative, des caractéristiques telles que :

- Respect des principes du pacte mondial des Nations Unies ;
- Respect des principes de bonne gouvernance ;
- Respect des droits de l'Homme ;
- Utilisation raisonnée des ressources naturelles ;
- Réduction des émissions.

### 2 / Obligations

Le compartiment applique une stratégie d'investissement se limitant, au niveau obligataire, soit à des investissements dans des titres émis ou garantis par des états alignés sur les dispositions de l'accord de Paris, soit en « Green Bonds » d'émetteurs étatiques. Ces derniers doivent faire partie de la liste des obligations retenues par l'International Capital Market Association (« ICMA ») dans le cadre des Green Bonds Principle. Aucun investissement ne respectant pas ce principe ne sera possible.

### 3 / Fonds

Le compartiment promeut l'intégration des données environnementales et sociales dans la gestion financière en appliquant, au niveau des investissements en fonds, une stratégie limitant ses investissements à des OPCVM (ou autres OPC) et Exchange Traded Funds (ETF) catégorisés sous l'article 8 ou l'article 9 du règlement SFDR.

Enfin, aucun indice de référence ayant pour objectif de monitorer les caractéristiques environnementales et sociales du compartiment n'a été sélectionné par le compartiment.

## Stratégie d'investissement

**Objectif(s)** : recherche d'un rendement sur le moyen terme supérieur à celui d'un placement obligataire.

**Indice(s) de référence** : le compartiment est géré activement sans référence à un indice.

**Types d'investissement** : le compartiment investit principalement, soit directement, soit indirectement au travers d'OPCVM et/ou d'autres OPC, y inclus des Exchange Traded Funds (ETF) conformes à l'article 41 (1) e) de la Loi de 2010, en actions, obligations étatiques, paraétatiques et supranationales, instruments du marché monétaire et/ou liquidités, sans aucune limitation d'ordre sectorielle, monétaire et/ou géographique (y inclus les pays émergents).

**Produits dérivés** : le compartiment peut avoir recours à des produits et instruments dérivés (tels que futurs sur indices actions, futurs sur obligations, changes à terme sur devises convertibles ou non, options traitées sur des marchés réglementés) à titre de couverture ou d'optimisation de l'exposition du portefeuille.

### **Stratégie :**

Le compartiment a un double objectif :

- a. Objectif d'investissement : croissance modérée du capital, préservation du capital avec toutefois une variation modérée due à la fluctuation des cours des différents types d'instruments ;
- b. Objectif d'intégration de critères ESG : les gestionnaires intègrent systématiquement les critères ESG dans leur processus d'investissement pour réaliser un juste et meilleur équilibre en matière économique, sociale, environnementale et de gouvernance.

**Approche durable** : pour plus de détail, voir la section « Méthodes ».

**Devise de référence** : EUR

## Allocation des actifs

	% of assets
<b>Investissements alignés sur les caractéristiques E/S du compartiment</b>	<b>Min 90%</b>
Qualifiés d'investissements durables	Min. 0%
- sous la taxinomie de l'UE	0%
- avec un objectif social	0%
Non qualifié d'investissements durables mais ayant des caractéristiques E/S	Min. 90%
<b>Autres investissements</b>	<b>Min. 0%</b>

## Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Les gestionnaires du compartiment surveillent les controverses ESG et revoient régulièrement leur analyse sur les émetteurs en portefeuille en gardant à l'esprit les impacts ESG potentiels, avec une focalisation sur les émetteurs dont les performances ESG sont faibles.

## Méthodes

### **Inclinaison ESG positive**

#### *Investissements en actions*

La durabilité est intégrée dans les décisions de gestion à travers la prise en compte de facteurs de durabilité appliqués au modèle de valorisation des titres. Le gestionnaire utilise notamment un système de notation ESG établi par MSCI ESG Research, un prestataire de service externe et indépendant. Dans sa sélection des investissements, le gestionnaire promeut les émetteurs avec les notes ESG les plus élevées.

Spécifiquement, dans sa méthode d'évaluation des investissements potentiels, le gestionnaire attribue une valeur intrinsèque majorée aux émetteurs présentant une notation ESG élevée et, inversement, une valeur intrinsèque diminuée aux émetteurs présentant une notation ESG faible.

### *Investissements en obligations*

Concernant les obligations émises ou garanties par des états, le compartiment investit exclusivement soit dans des titres émis ou garantis par des états alignés sur les dispositions de l'Accord de Paris, soit en « Green Bonds » d'émetteurs étatiques. Ces dernières doivent faire partie de la liste des obligations retenues par l'International Capital Market Association (« ICMA ») dans la cadre des Green Bond Principles.

### *Investissements en fonds*

Le compartiment ne peut investir que dans des OPCVM (ou autres OPC) et Exchange Traded Funds (ETF) catégorisés sous l'article 8 ou l'article 9 du règlement SFDR, sur base du dernier prospectus publié du fonds/ETF visé.

### **Engagement actif**

Au cas par cas, et notamment en veillant à préserver les intérêts de ses actionnaires et à atteindre ses objectifs ESG, le compartiment peut engager un dialogue avec les équipes dirigeantes et exercer son droit de vote afin d'influencer les entreprises de son portefeuille sur des questions ESG matérielles.

En cas de changement de statut d'un de ces investissements, les gestionnaires disposeront, dans l'intérêt des investisseurs, d'un maximum de trois mois pour vendre la position aux meilleures conditions.

### Sources et traitement des données

Les ressources utilisées incluent :

- Documentation et données des fonds : prospectus, PRIIP KID, factsheet, site internet ;
- Morningstar/Sustainalytics : au sein de Morningstar, les différents fonds indiquent leur classification SFDR (art. 6/8/9). Différentes données sont également disponibles pour le gestionnaire s'il veut détailler certains aspects ;
- Site internet de l'ICMA : <https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/sustainable-bonds-database/#HomeContent>.

### Limites des méthodes et aux données

L'ESG est un nouveau concept, les données disponibles souffrent de quelques limitations :

- Le manque de données historiques ;
- Le manque d'uniformité des formats de données qui sont souvent calculés différemment selon le fournisseur de données ;
- Le manque de fiabilité des données notamment concernant les données des entreprises qui peuvent être biaisées, incomplètes ou incorrectes.

### Diligence raisonnable

Les gestionnaires contrôlent continuellement les investissements présent et futur avec des métriques largement utilisées dans l'industrie et des données disponibles en interne et en externe auprès de fournisseurs de données reconnus.

### Politiques d'engagement

Au cas par cas, et notamment en veillant à préserver les intérêts de ses actionnaires et à atteindre ses objectifs ESG, le compartiment peut engager un dialogue avec les équipes dirigeantes et exercer son droit de vote afin d'influencer les entreprises de son portefeuille sur des questions ESG matérielles.

### Indice de référence désigné (ESG)

Le compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour évaluer son profil ESG.

## Termes à comprendre

**Emetteur** Une société, un gouvernement, une agence gouvernementale, une organisation parrainée par un gouvernement ou une entité supranationale ou publique internationale qui enregistre et vend des titres.

**E/S** Environnemental et/ou social.

**ESG** Environnemental, social et gouvernance.

**Indice de référence** Indice ou combinaison d'indices utilisés par le compartiment pour atteindre ou comparer ses caractéristiques E/S.

**Investissement durable** Un investissement dans des activités économiques, entreprises par des sociétés qui suivent des pratiques de bonne gouvernance, qui contribuent à un objectif E/S sans nuire de manière significative à d'autres objectifs E/S.

**Règlement SFDR** Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

**Risque ESG, Risque lié au développement durable** Un événement ou une tendance ESG qui peut nuire à la réputation ou à la situation financière d'une entreprise ou d'un émetteur souverain.

**Score ESG** Mesure de l'exposition d'un émetteur aux risques ESG/durabilité, généralement basée sur des données et développée par la méthode d'analyse et de notation de l'équipe d'investissement.

**Taxinomie de l'UE** La classification officielle de l'UE des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental (comme l'atténuation du changement climatique, la protection de l'eau, l'économie circulaire, la prévention de la pollution ou la protection de la biodiversité). À l'avenir, la taxinomie inclura les activités ayant un objectif social.